

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 19 septembre 2023**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du treize septembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BARAN Viviane
M. LOBRY Frédéric

donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 14

Présents : 27
Votants : 29

FINANCES

**N° 3 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
Actualisation des tarifs pour 2024**

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 1995 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2001 précisant les catégories d'emplacements taxables,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2012 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le 1° du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales informant des tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023 et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° de ce même article,

CONSIDERANT qu'il convient de redélibérer pour actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2024,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

ÉMET un avis favorable pour actualiser les tarifs pour 2024 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

	Dispositifs publicitaires (non numériques) [base]	Pré enseignes (non numériques) [base]	Enseignes (- 12 m ²) [base]	Enseignes (entre 12 et 50 m ²) [base x 2]	Enseignes (+ 50 m ²) [base x 4]
Communes de - 50 000 habitants	17,70 euros	17,70 euros	17,70 euros	35,40 euros	70,80 euros

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Lionel DAVID,
Maire.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BERCEY-LEZ-LILLE' and the number '59117'.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink.

Publiée le 28/9/2023
Affichée le 28/9/2023

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 062-216201731-20230919-DCM202328-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>